

Règlement intérieur - Conseils de quartier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

ROLE ET COMPETENCES

Article 1:

Le conseil de quartier est une assemblée des habitants qui peut avoir différents rôles, en fonction des ordres du jour.

- Un lieu **d'information**¹ et d'écoute pour les habitants, sur les projets et décisions de la municipalité concernant le quartier ou le projet de ville
- Un lieu **de consultation**² des habitants sur les projets du quartier ou de la ville et particulièrement des appels à projet touchant le quartier
- Un lieu **de concertation**³ en amont de l'élaboration de projet
- Un lieu **de Co décision**, notamment pour le vote des budgets participatifs, affectés au conseil de quartier

Le conseil de quartier est en permanence :

- Un espace de dialogue permettant d'aborder de nombreux sujets qui touchent à des aspects particuliers, voire de détails, de la vie des quartiers
- Un lieu d'expression libre, directe et citoyenne
- Un lieu de débat politique

Article 2 :

Le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des conseils de quartiers constituant la commune selon le plan joint.

Il fixe la dénomination des onze conseils de quartier ainsi qu'il suit :

- Conseil de quartier du Centre
- Conseil de quartier du Chemin de l'Île
- Conseil de quartier du Mont Valérien
- Conseil de quartier du Parc-Nord
- Conseil de quartier du Parc-Sud
- Conseil de quartier du Petit Nanterre
- Conseil de quartier République
- Conseil de quartier Université
- Conseil de quartier du Vieux Pont / Sainte Geneviève
- Conseil de quartier La Boule- Champs Pierreux
- Conseil de quartier Les Groues

¹ La municipalité fait circuler l'information pour que les citoyens aient une bonne connaissance des décisions qui sont prises et puissent ainsi se former un jugement.

² Ayant arrêté un projet, les citoyens sont consultés pour que leurs avis soient recueillis. Le citoyen ne participe pas à la décision, mais il éclaire le décideur par sa prise de position.

³ Est lié à l'instruction d'un dossier préalable à la prise de décision. Il s'agit d'associer les habitants à la phase pré- opérationnelle donc de les faire participer à la décision. C'est reconnaître une portée opérationnelle à la parole des habitants.

La compétence territoriale du conseil de quartier correspond aux limites indiquées sur le plan en annexe du présent règlement.

COMPOSITION ET ANIMATION

Article 3:

Le conseil de quartier est organisé sous la responsabilité d'un Adjoint au maire ou d'un conseiller municipal désigné.

Il est composé des élus de la majorité municipale répartis dans chaque conseil sur proposition du conseil municipal dans une logique de répartition territoriale, de tous les habitants qui le souhaitent sans conditions d'âge ni de nationalité.

Article 4 :

Chaque conseil de quartier constitue un collectif d'animation sur la base du volontariat. Les représentants d'habitants constituant le collectif y sont pour la durée du mandat

Les habitants devront être représentatifs de l'ensemble des secteurs du quartier et porter des sujets d'intérêt général.

Un effectif minimum de 5 habitants est recherché pour composer le collectif d'animation.

L'animation du collectif du conseil de quartier est placée sous la responsabilité d'un élu de la majorité municipale.

L'animation du conseil de quartier est organisée par le collectif qui est chargé de la préparation et du suivi des conseils de quartier ainsi que de la première phase d'instruction des budgets participatifs.

En outre, pour animer le conseil, le collectif s'appuie sur:

- les conseillers municipaux et les maires adjoints de la majorité municipale
- les chefs de projet de quartier en lien avec les services, le directeur général adjoint référent, un collaborateur du cabinet
- les habitants

Les chefs de projet mandatés par l'élu en charge du quartier peuvent demander aux services de préparer toute note qui permettra au collectif d'être informé des actions, projets, travaux en cours sur le quartier. Les services traiteront ces demandes dans un délai raisonnable.

Article 5 :

Le collectif établit l'ordre du jour du conseil de quartier au moins trois semaines avant la date prévue. La date et l'ordre du jour sont aussitôt communiqués à l'ensemble des habitants du quartier.

Cet ordre du jour est transmis à tous les élus de la majorité municipale.

La date, l'heure et le lieu du conseil de quartier seront aussi indiqués sur les pages quartier du site de la ville.

Ce dernier pourra avoir lieu sous différentes formes :

- En réunion plénière présentiel au sein des quartiers
- En Visio conférence ou tout autres système en distanciel (radio agora, web, plateforme Nanterre participez .fr....)

Article 6 :

Les collectifs d'animation des conseils de quartier seront réunis une fois par an par l'adjoint au maire délégué à la vie des quartiers. Ces rencontres ont pour objet de favoriser les échanges entre eux, de faire un bilan collectif et des évaluations partagées.

De plus, ils seront garants du bon fonctionnement des « budgets participatifs » et de leur évaluation au sein de leur quartier

FONCTIONNEMENT

Article 7:

Le conseil de quartier se réunit au moins trois fois par an. L'invitation aux habitants du quartier doit être rendue publique au moins huit jours avant la réunion

Afin de garantir le bon déroulement du conseil de quartier, l'élu en charge du quartier veillera à rappeler que le respect mutuel est de vigueur dans cette instance et à faire un rappel à l'ordre à toute personne troublant la réunion par des interruptions, des attaques personnelles ou des propos contraires à la loi. Lorsque la personne a été rappelée à l'ordre deux fois dans la même réunion, l'élu peut ne plus lui attribuer la parole. Si la personne persiste à troubler l'ordre, elle pourra être exclue de toute réunion ultérieure.

Article 8 :

Chaque réunion du conseil de quartier fait l'objet d'un compte rendu sous forme d'une note de synthèse des sujets abordés. Elle est rédigée par le chef de projet, le cas échéant en relation avec un secrétaire de séance, membre du collectif d'animation.

La proposition de compte-rendu est validée par l'élu en charge du conseil de quartier.

Dans un délai de trois semaines maximum, ce compte rendu est adressé à tous les participants ainsi qu'aux partenaires institutionnels et associatifs, et à toute personne que le collectif voudra informer, sous les formes qu'il jugera appropriées.

Ce compte rendu sera mis en ligne sur le site de la ville, dans la rubrique quartier, ainsi que les documents présentés lors de la séance.

Article 9 :

Un bilan annuel de l'activité du conseil de quartier, doit être fait par l'élu en charge du quartier avec le collectif d'animation